

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-092  
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2024-070  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE  
CURAGE DU FOSSE ET DERASEMENT D'ACCOTEMENT**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande initiale de travaux formulée le 22/05/2024 et adressée à la ville par la société 2LTP, domiciliée 6 rue des Fondateurs à TRIGNAC (44570) ;

**VU** l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2024-070 du 22/05/2024 portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement à compter du samedi 01/06/2024 ; et ce pour une durée de 45 jours ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les travaux cités, entrepris sur le territoire de la commune de Vieillevigne, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2024-070 en date du 22 mai 2024 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au jeudi 15 août 2024 inclus**.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

#### ARTICLE 4

- Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- L'entreprise 2LTP, domiciliée 6 rue des Fondeurs à TRIGNAC (44570)

Fait à VIEILLEVIGNE, le 02 juillet 2024

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Certifié exécutoire,  
Affiché le - 2 JUIL. 2024  
Le Maire,  
Nelly SORIN

Daniel BONNET

